

"Hâkim Bey" (Bay Yargıç)
lütâfıyla yazılan bir
mektup

TDV İSAM
Kütüphanesi Arşivi
No RTB-24b-1

M^r le Juge!

La dernière semaine j'avais reçu (le mémorandum ^{المذكرة}) de M^r Arslan Hâtım, l'avocat des vénérables sœurs du Sacré cœur, et comme le jour du 7 Janvier était une fête et qu'on avait ajourné notre séance au 13, j'ai eu le loisir d'étudier la plaidoierie de mon honorable adversaire, à la lueur de la nouvelle loi sur les loyers, promulguée très récemment, y'ai l'honneur de vous présenter la défense de mon avocat ^{le} Maître Ramiç Chauki, avec mon humble opinion, particulièrement sur l'article VI qui concerne notre cas spécial. Tout cela est pour défendre un principe que je crois être universellement respectable dans les pays civilisés, et pourtant ma défense n'empêche en aucune façon la possibilité de résoudre à l'amiable entre nous cette question qui ^{me} représente un intérêt négligeable pour moi. Certains amis m'ont fait comprendre qu'une solution amicale serait facile entre nous et ~~mes~~ mes vénérables adversaires. Je le souhaite, car c'est la première fois dans toute ma vie, que je me trouve devant un tribunal quelconque.

Pour le moment je me trouve obligé de vous faire certaines remarques pour la défense légitime de mon droit, car l'énoncé de la loi n'est pas une formule abstraite et en ce qui concerne mon cas particulier, l'article six de la nouvelle loi, est tout à fait clair; il ne donne lieu à aucune interprétation, et c'est sur l'article six que mes honorables adversaires fondent leur espoir. Ainsi donc j'ai confiance qu'en votre qualité et dignité de juge, vous ~~aussi~~ ne dédaignerez pas les faits concrets de considérer avant toute autre chose les faits concrets qui doivent constituer les assises de tout jugement correct et ~~valable~~ valable, car cette maison où j'habite depuis trois ~~ans~~ ans a une petite histoire, qu'il faut connaître. J'ai loué cette maison sans marchandage, sitôt après les vénérables sœurs Rose Chediak et la Sœur économme

12

4

84

110 113
104 8

218

30

6540

TDV ISAM
Kütüphanesi Arşivi
No 6750/30

40 (2) كتاب

عالم الفلاح

انوار البيان

بروق

عنه حرفي

بارع توفيق 260

12 نزهة قاصي

3 ع. 3 باص 100

(2) كتاب نزهة قاصي 280

سنة كتاب 175

تأليف 200

325

6750/30
225 6950

13
فان

(2)

TDV İSAM
Kütüphanesi Arşivi
No RT6.266-3

sont venu trois ou quatre fois me déranger prétendant que le loyer était très peu et qu'il fallait l'augmenter de 50%. Quoique le gouvernement avait par une loi défendu toute augmentation, j'ai consenti à augmenter 20% comme un don au wakf; ~~ce qui~~ je suis le seul exemple je crois pour cette politesse. Les vénérables sœurs ont accepté pendant deux ans ce loyer, car le gouvernement avait ~~été~~ décrété, par une loi promulguée ultérieurement, une augmentation de 10% seulement. A ce moment là l'exploitation de la Nouvelle ligne avait déjà commencée, et M^r le lieutenant Mouröe, ~~qui~~ qui est encore ici, m'a prié très poliment de quitter la maison, par ce qu'on était obligé de la démolir, et on avait déjà démolie celle de notre voisin Sukrallah. M^r Mouröe, m'avait dit aussi qu'il ferait tout pour faciliter mon déménagement, et même que la compagnie ~~me~~ pourrait me payer, si je l'exigeais, la première année de loyer pour la maison que j'occuperais. Je n'ai pas accepté le loyer, mais j'ai accepté le délai et j'ai dû chercher une modeste maison convenable, à Jfunia. On m'a demandé (400), (500) livres de loyer pour des maisons où il n'y avait même pas une cuvette d'eau pour nous laver les mains. Les vénérables sœurs étaient alarmées de l'idée qu'on voulait démolir notre maison, et qu'on avait déjà rasé l'escalier d'entrée. Elle m'ont envoyé M^r le Père Deed, de l'Université de Saint Joseph, avec deux sœurs pour me prier de ne pas quitter la